



Conseil pour problème de location

Par **800angie**, le **09/04/2008** à **18:19**

Bonsoir nous devons prendre en location un appartement connaissant le propriétaire par le passer nous lui avons fait confiance.

Il a tenue absolument a nous laisser les clés de notre futurs location avant la signature du bail qui devait se faire dans les jours avenir.

Et il n'augmenter pas le loyer si l'on financer quelques travaux et l'installation d'un nouveau boitier électrique pour que tout soit au norme.

Nous avons aussi commencer a faire les murs et plafond de la cuisine.

Puis à la remise des clés nous lui avons régler en liquide un premier loyer pour retenir l'appartement,nous attendons toujours à ce jours un reçu ou une quittance de loyer.Son appartement étant mis en agence immobilière,ils sont venue controler l'appartement et on envoyer une personne controler l'electriciter que nous avons établie à nos frais au norme. Donc l'agence en question après tout cela devais établir le bail rapidement.

Un soir nous rentrons chez nous dans ce logement en question puique nous avons eu l'accord du propriétaire.

Notre porter d'entrer etait fermer et nous ne pouvions pas acceder a notre appartement du premier etage car la voisine etant propriétaire de sont appartement du 2éme etage avait bloquer la porte d'entrér d'en bas pour que nous ne puissions point accéder à notre logement Elle etais parti plusieurs jours,étant à la rue et ayant notre chat a l'interieur enfermer depuis 3Jours croyant que la voisine aller revenir,nous avons forcer l porte d'entrer pour pouvoir accéder a notre appartement et sauver notre chat.

Le jour meme nous sommes parti au commiserriat établir une main courante a l'encontre de la voisine ayant commis cette acte volontairement un 2éme fois

dont nous rien fait la 1ére fois a son insu.à sont retour elle a fait a sont une plainte pour dégradation de la porte commune a l'encontre de mon père etandonner quel ne connaisseur que sont nom alors qu'il n'a rien a voir dans la dégradation de la porte.

Malgré le préjudice que nous avons reçu,nous sommes prêt a réparer la porte.

Mais mon père areçu aujourd'hui une convocation de police.

Et pour finir ayant payé un loyer, ayant fait des travaux le propriétaire ne veut plus nous louer le logement.

Que peut-on faire? Nous avons une facture d'électricité à notre nom à l'adresse de cet appartement.

Existe-t-il un recours pour être remboursé et pour le préjudice en notre rencontre et être relogé par le propriétaire.

Que peut-on faire

Je vous remercie en attendant une réponse.

Par **julian45**, le **09/04/2008 à 18:32**

bonjour, pensez toujours au chèque évitez le liquide dans de telles transactions car c'est difficilement prouvable. Je pense que vous avez besoin d'un avocat ou minimum un médiateur allez voir sur ce site <http://www.mediateur-republique.fr/fr-03-02>.

Vous pouvez contacter aussi votre assurance habitation pour l'aide juridique. De plus n'ayez pas trop peur pour la convocation de votre père, qu'il explique tous les faits et dise que c'est vous qui avez abîmé la porte pour pouvoir rentrer chez vous. Mais effectivement c'est un vrai sac de nœud qu'il faut démêler avec une aide juridique étudiant pièce par pièce.
cordialement

Par **800angie**, le **09/04/2008 à 18:47**

Malheureusement n'ayant pas eu de bail nous n'avons pas pu obtenir une assurance habitat nous devons nous assurer après la signature du bail.

Peut-on espérer être relogé?

Par **julian45**, le **09/04/2008 à 18:54**

ça va être difficile car en plus pas d'assurance honnêtement, votre situation est assez dans l'impasse et ça m'ennuie particulièrement. Malheureusement je n'ai pas de solution vous êtes tombé sur un petit escroc.

desolé